

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2155

présenté par
M. Saulignac, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« ce cas »

les mots :

« les cas mentionnés au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.